

# La formation continue dans le cadre du plan de formation

## Versements Volontaires

→ Les Versements Volontaires des entreprises, sont constitués des fonds qu'elles confient à l'OPCAIM au titre de la gestion de leur plan de formation et des restes à charge requis lorsqu'elles confient à l'OPCAIM le paiement direct au prestataire.

Ils sont attachés à l'entreprise et ne peuvent servir que pour payer directement les dispensateurs de formation.



**Bénéficiaires**

Toutes les entreprises  
quelle que soit leur taille

## Modalités de versement et utilisation des fonds

### Le reste à charge entreprise

Lorsque le versement volontaire vient compléter la prise en charge sur les fonds mutualisés de l'OPCAIM, il permet à l'ADEFIM LYON de réaliser le paiement direct des dépenses aux prestataires de formation.

La délégation de paiement est possible pour tous les dispositifs : CPF, contrat de professionnalisation, période de professionnalisation, plan de formation et pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille.

### Plan de formation des entreprises de plus de 300 salariés

L'ADEFIM LYON propose un service complet de gestion du plan de formation par appel de versements volontaires: il suffit à l'entreprise de lui confier la gestion de la totalité des actions qu'elle met en œuvre en systématisant la délégation de paiement.

## Frais de gestion, d'information et de mission

### Principe

Le montant des frais de gestion, d'information et de mission imputés sur les versements volontaires, est égal à 3% du coût total du dossier pris en charge et dans la limite de **300 €/dossier** pour **tous les dispositifs**.

### Exonération

Par exception au principe décrit ci-dessus, aucun frais de gestion, d'information et de mission n'est prélevé sur les versements volontaires réalisés pour compléter les fonds mutualisés mobilisés au titre du compte personnel de formation CPF, quelle que soit la taille de l'entreprise.

## Procédures

L'entreprise établit, à l'ordre de l'OPCAIM, un chèque (ou effectue un virement) à adresser à l'ADEFIM LYON. Celle-ci se chargera de récupérer et de traiter l'ensemble des justificatifs de réalisation de la formation auprès du dispensateur de formation, puis réglera directement, à réception de la facture, les coûts pédagogiques



**DataDock**

Depuis le 01/07/2017, la prise en charge de l'OPCAIM sera conditionnée par le référencement de l'Organisme de formation sur le DataDock ([www.data-dock.fr](http://www.data-dock.fr))

### ADEFIM LYON

60 Avenue Jean MERMOZ  
69372 - LYON Cedex 08

04.78.77.06.08  
[adefim.lyon@adefim.com](mailto:adefim.lyon@adefim.com)

Conformément à ses conditions de prise en charge telles que définies dans sa charte contrôle et qualité, l'OPCAIM se réserve le droit de demander tous justificatifs complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier.

**Contactez votre Conseiller ADEFIM,  
il vous accompagne dans vos projets  
et optimise votre budget formation**



Organisme Partenaire  
Collecteur Agréé  
des Industries  
de la Métallurgie